

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 620

présenté par

M. Le Bouillonnet, M. Montebourg, M. Valls, M. Caresche, M. Urvoas,
M. Vallini, M. Roman, M. Le Roux, M. Derosier, Mme Guigou,
Mme Karamanli
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 610 (rect.) du Gouvernement

à l'ARTICLE 28

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 5 de cet amendement, substituer à la première occurrence du mot :

« cinq »,

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de rétablir une parité dans la constitution de la formation du CSM compétente à l'égard des magistrats du Parquet.